

SCI 3 TOURS DE CLE

Société civile immobilière

au capital de 100,00 €,

Siège social : 7 impasse des acacias, 45640, Sandillon

980760342 RCS ORLEANS

Procès-Verbal en date du 10.07.2024
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Le dix juillet deux mille vingt-quatre,

Les associés de la société SCI 3 Tours de clé, société civile immobilière au capital de 100,00€ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 7 impasse des acacias, 45640, Sandillon, siège social de la société.

Sont présents :

- Maxime DARGERÉ représentant 33% des droits de vote
- Clément BOURGOIS représentant 33% des droits de vote
- Florentin Painchault, représentant ImmoFlow et 34% des droits de vote

Tous les associés sont présents et représentés et l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Florentin PAINCHAULT gérant de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 11.07.2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Florentin Painchault est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

MD
CB
FP

Le siège social de la liquidation est fixé au 7 impasse des acacias, 45640, Sandillon où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

A Sandillon,
Le 10.07.2024

CERTIFIÉE CONFORME par Florentin Painchault

SIGNATURE DES ASSOCIÉS



MD
CB
FP